

A.J.C
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 350 rue de Périgueux
16000 ANGOULEME
818 912 602 RCS ANGOULEME

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à 10 heures,

Les associés de la Société A.J.C, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 75 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Aurélie COMPAIN**, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Jérôme COMPAIN**, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jérôme COMPAIN**, cogérant associé.

Monsieur Jalal MAAROUFI est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Autorisation de cession de parts et agrément de deux nouvelles associées,**
- **Modification corrélative des statuts, sous réserve et à compter de la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales détenues par M. et Mme COMPAIN dans la société A.J.C,**
- **Transfert du siège social, sous réserve et à compter de la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales détenues par M. et Mme COMPAIN dans la société A.J.C,**
- **Modification corrélative des statuts, sous réserve et à compter de la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales détenues par M. et Mme COMPAIN dans la société A.J.C,**
- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Mme et M. COMPAIN, démissionnaires, sous réserve et à compter de la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales détenues par M. et Mme COMPAIN dans la société A.J.C,**
- **Refonte des statuts sous réserve et à compter de la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales détenues par M. et Mme COMPAIN dans la société A.J.C,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

1/ Monsieur Jérôme COMPAIN de céder la totalité des 45 parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 1 à 45,

à la **Société SARLU JAL**, Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros, dont le siège social est sis 32 rue Romain Gary – 16000 ANGOULEME, immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 991.996.794, et représentée par Monsieur Jalal MAAROUFI en sa qualité de Gérant et associé unique fondateur.

2/ Madame Aurélie COMPAIN de céder 15 parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 46 à 60,

à la **Société SARLU JAL**, Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros, dont le siège social est sis 32 rue Romain Gary – 16000 ANGOULEME, immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 991.996.794, et représentée par Monsieur Jalal MAAROUFI en sa qualité de Gérant et associé unique fondateur.

3/ Madame Aurélie COMPAIN de céder 15 parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 61 à 75,

à la **Société ANNO**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est sis 19Q rue Jules Durandau - 16000 ANGOULEME, immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 879.176.154, et représentée par Monsieur Kévin ANNO en sa qualité de Gérant et associé unique fondateur,

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare autoriser ces trois cessions de parts et agréer expressément la société SARLU JAL et la Société ANNO en qualité de nouvelles associées à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des trois cessions autorisées ci-dessus, que les articles 6 et 8 des statuts seront modifiés de la manière suivante, à compter du jour où les cessions seront rendues opposables à la Société :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12/12/2025 a agréé en qualité de nouvelles associées :

- la Société SARLU JAL, Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros, dont le siège social est sis 32 rue Romain Gary – 16000 ANGOULEME, immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 991.996.794,
- la Société ANNO, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est sis 19Q rue Jules Durandea - 16000 ANGOULEME, immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 879.176.154. »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la Société SARLU JAL, soixante parts sociales en pleine propriété, ci 60 parts
numérotées de 1 à 60
- à la Société ANNO, quinze parts sociales en pleine propriété, ci 15 parts
numérotées de 61 à 75

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 75 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 350 rue de Périgueux, 16000, ANGOULEME au **32 rue Romain Gary – 16000 ANGOULEME**, et ce sous réserve et à compter de la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales détenues par Madame Aurélie COMPAIN et Monsieur Jérôme COMPAIN dans la société A.J.C.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante, sous réserve et à compter de la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales détenues par Madame Aurélie COMPAIN et Monsieur Jérôme COMPAIN dans la société A.J.C :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 32 rue Romain Gary – 16000 ANGOULEME."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Aurélie COMPAIN et de Monsieur Jérôme COMPAIN de leurs fonctions de cogérants, notifiée à chacun des associés, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée, sous réserve et à compter de la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales détenues par Madame Aurélie COMPAIN et Monsieur Jérôme COMPAIN dans la société A.J.C :

Monsieur Jalal MAAROUFI, demeurant 32 rue Romain Gary – 16000 ANGOULEME.

Monsieur Jalal MAAROUFI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jalal MAAROUFI déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus, sous réserve et à compter de la réalisation de la cession de la totalité des parts sociales détenues par Madame Aurélie COMPAIN et Monsieur Jérôme COMPAIN dans la société A.J.C.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires, et le nouveau gérant.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Aurélie COMPAIN

Jérôme COMPAIN

Jalal MAAROUFI

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »